

FICHE REPRISE D'ACTIVITE A PARTIR DU 11 MAI 2020

A USAGE INTERNE AUX CABINETS MEDICAUX PROPOSEE PAR LA FFAMCE

Les préconisations s'entendent **pour les mois qui suivront la reprise** et peuvent être adaptées à l'évolution des conditions sanitaires. Leur application sera faite selon les possibilités organisationnelles de chacun.

L'objet de cette fiche est de faciliter la reprise progressive, d'être en cohérence avec les moyens de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

La priorité est la lutte contre la propagation du virus d'autant que nous pouvons être amenés à voir des personnes fragiles.

Cette fiche analyse la réorganisation pratique du cabinet avec les nouvelles mesures d'hygiène, les modalités de préparation des rendez-vous et la réalisation des expertises.

MODALITES ORGANISATIONNELLES AU CABINET

Un pré-requis : masques chirurgicaux, FFP1, FFP2 selon l'approvisionnement), gants à usage unique, pantalon, blouse, chaussures dont l'usage sera réservé au cabinet, distributeur de savon liquide et d'essuie-mains, gel hydro-alcoolique, hygiaphone éventuellement, drap d'examen jetable déjà présents au sein des cabinets.

Les mesures ci-dessous s'ajoutent à celles déjà en place dans nos cabinets a savoir :

- Affichage des mesures barrières à l'entrée.
- Retrait de tous objets non indispensables, usage exceptionnel d'une salle d'attente dépourvue de revues, et dont les sièges un revêtement qui puisse être désinfecté.
- Toilettes réservées au cabinet, sauf nécessité (et alors prévoir une désinfection complémentaire).
- Désinfection après chaque expertise (table d'examen, stéthoscope, bureau, chaise, poignées, WC, lavabo..

La lettre d'invitation au rendez-vous précisera les modalités organisationnelles, la présence à l'expertise est une validation.

Le secrétariat précise lors des contacts avant et si nécessaire à l'arrivée au cabinet :

- Les personnes sont invitées à **ne pas se rendre au rendez-vous en présence de signes cliniques** pouvant justifier une consultation médicale (fièvre, rhume, toux, signes digestifs...). Il est alors recommandé d'appeler le médecin traitant et de contacter le cabinet par téléphone ou mail afin de décaler le rendez-vous
- **Absence d'accompagnant sauf si indispensable** (enfant mineur, aide aux AVQ), le cas échéant présence d'un médecin conseil soumis aux mêmes obligations sanitaires.
- 1/ Rappel des gestes barrières : pas de poignées de main, distance suffisante, utiliser un mouchoir à usage unique et tousser dans le coude si besoin, limiter tous les contacts à l'intérieur du cabinet.
- 2/ Selon les cabinets, communication du dossier médical le plus rapidement possible avant la réunion d'expertise en y joignant un questionnaire préparatoire rempli le plus précisément possible. A défaut prévoir un jeu de photocopies qui sera laissé au cabinet.

- 3/ Se présenter à l'heure précise pour éviter les croisements dans le cabinet.
- 4/ En cas d'avance attendre devant la porte de l'immeuble (si nécessaire dans la voiture), prévenir le secrétariat qui viendra vous chercher ou vous invitera à vous rendre au cabinet. En cas de retard, le cabinet pourra être obligé de reporter le rendez-vous.
- 5/ Venir avec ses propres équipements de protection, masque, selon les possibilités gel hydo-alcoolique, prévoir la mise en place un nettoyage des mains. A défaut le rendez-vous pourra être reporté.
- 6/ La réception au cabinet se fera en respectant les gestes barrières et en utilisant tant que cela sera nécessaire un masque et des gants, par exemple lors des examens cliniques.
- 7/ Les toilettes sont réservées au cabinet, des précautions devront être prises.
- 8/ Selon la disposition des cabinets, les portes à l'intérieur restent ouvertes pour minimiser les risques.
- 9/ Après expertise une désinfection soigneuse sera faite (table d'examen, stéthoscope, bureau, chaise, poignées)

Accueil au bureau du médecin :

- Installer la personne dans une chaise/fauteuil (changer le cas échéant cette chaise pour une plus adaptée pour faciliter sa désinfection après chaque passage).
- Si les éléments ont été donnés et selon les souhaits du médecin lire un possible rapport préparatoire pour les modifications à apporter, l'enrichir en revoyant tous les éléments y compris les doléances (les doléances pourront être demandées sur le questionnaire préparatoire), puis examiner la personne (il est préconisé l'usage de gants).
- Après le départ de la personne, procéder à une désinfection (table d'examen, stéthoscope, bureau, chaise, poignées, WC, lavabo...).

PREPARATION DE L'AGENDA

Tout en rappelant la liberté de gestion de chaque cabinet et sous réserve d'une évolution des directives actuelles il est préconisé une analyse préalable des dossiers aux fins d'identifier le cadre de l'examen (unilatéral, conjoint, assistance...), les dossiers identifiés urgents, les problématiques médicales demandant un temps supplémentaire au cabinet, l'âge et les poly pathologies lorsqu'elles sont connues.

Une hiérarchisation des personnes à examiner devra alors se faire.

L'application des mesures barrières va engendrer un temps supplémentaire après chaque expertise.

Il y a lieu de réorganiser l'agenda des mois qui suivront le 11 mai pour être répondre au mieux à nos missions et d'appliquer les mesures sanitaires qui vont engendrer un temps supplémentaire après chaque expertise.

Le gouvernement a précisé que la levée du confinement concerne aussi les personnes de plus de 70 ans, qui sont invitées à limiter leurs sorties, ce qui conduit à ce stade à repousser un peu ces rendez-vous, sauf exception.

Il y a lieu de distinguer plusieurs cas :

- L'examen simple au cabinet.
- Déplacements à domicile, à l'hôpital, en SSR, en EHPAD...

Le courrier invitant au rendez-vous sera repris en prenant en compte ces points (un modèle est proposé à adapter par chacun).

Examen au cabinet :

Sont présents un médecin et la personne à examiner, le cabinet évaluera la faisabilité d'une éventuelle demande d'accompagnant.

Il faut réduire le nombre de participants à un médecin et le conseil.

Dans le cas où il n'y aurait pas de médecin mais un avocat, il serait bien sûr accueilli.

Les modalités pratiques seront déterminées par les cabinets médicaux. Il est proposé de :

- Pré positionner ce type de RDV à partir d'octobre 2020.

Les modalités des contacts avec les confrères sont variables selon les organisations des cabinets. Les confrères non enclins au respect de l'article 56 du Code de Déontologie Médicale sur l'entretien de rapports de bonne confraternité ne modifieront probablement pas leur position. Comme par le passé il conviendra de s'adapter.

- Confirmer le RDV aux participants un mois avant la date par l'envoi par courriel ou courrier de la lettre d'invitation au rendez-vous et mettre en place pour ceux qui le peuvent un rappel du rendez-vous par SMS.

Expertises à domicile :

Selon le cas, il ne paraît pas impossible de prépositionner les rendez-vous selon le schéma ci-dessus décrit.

Expertises à l'hôpital, en SSR, en EHPAD :

Sauf cas particulier il paraît trop tôt pour les organiser.

Parallèlement les organismes sociaux ou les instances administratives, les instances judiciaires, qui nous missionnent seront informés des modalités de reprise. Il pourra leur être demandé de faire aussi une information complémentaire parallèle pour rappeler la nécessité de respecter les gestes barrières.

ANNEXE - LETTRE D'INVITATION A UN RENDEZ-VOUS

Le

Madame, Monsieur

Chargé par ... de vous examiner à la suite de ..., **je vous invite à vous rendre à mon cabinet le ...**

Les conditions sanitaires imposent des précautions, la première ***est ne pas vous rendre au rendez-vous si vous avez des signes cliniques pouvant justifier une consultation médicale*** : fièvre, rhume, toux, signes digestifs ... Il vous est alors recommandé d'appeler votre médecin traitant et de contacter mon cabinet par téléphone ou mail afin de décaler le rendez-vous.

Une réorganisation du cabinet et de l'accueil a été mise en place et pour me permettre de vous recevoir dans les meilleures conditions je vous précise ci-dessous les **nouvelles modalités d'organisation** :

1. A réception de ce courrier merci de bien vouloir

- a. Prendre contact avec le secrétariat par téléphone ou par mail pour confirmer le rendez-vous et en cas d'indisponibilité de convenir d'une nouvelle date, avoir toutes les explications souhaitées y compris sur le contenu de votre dossier médical et si vous estimiez nécessaire de surseoir à ce rendez-vous du fait des conditions sanitaires, nous en faire part pour traiter au mieux votre souhait en sachant qu'un autre rendez-vous ne pourra pas vous être précisé dès à présent.
- b. Communiquer rapidement par courrier, à défaut mail sécurisé, une copie de votre entier dossier médical comportant tous les documents médicaux au format Word ou pdf (*certificats médicaux, ordonnances de soins, avis d'arrêt de travail, compte-rendu de consultations, d'exams spécialisés, d'hospitalisation, notification de la sécurité sociale etc...*).
- c. **Si nécessaire, il vous est rappelé que la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, sur demande écrite de votre part, vous donne la possibilité de vous les procurer directement auprès de votre médecin traitant ou des services hospitaliers concernés.**
- d. Joindre à votre envoi le questionnaire préparatoire rempli le plus précisément possible.

2. A votre arrivée au cabinet :

- Vous présenter à L'HEURE PRECISE, pour éviter les croisements dans le cabinet.
 - En cas d'avance attendre devant la porte de l'immeuble (si nécessaire dans votre voiture)
 - Sauf impérieuse nécessité, aucun accompagnant ne sera reçu **sauf mineur (un parent ou un tuteur est alors indispensable)** en dehors d'un éventuel médecin.
 - **Venir AVEC VOS PROPRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION** (masque, gel hydro- alcoolique) si possible.
- A défaut le rendez-vous devra être reporté.**
- **RESPECTER LES GESTES BARRIERES** enseignés depuis plusieurs semaines : pas de poignées de main, distance suffisante, utiliser un mouchoir à usage unique et tousser dans le coude si besoin, limiter tous les contacts à l'intérieur du cabinet d'expertise.

Vous serez reçu en respectant les gestes barrières et en utilisant tant que cela sera nécessaire un masque et des gants, par exemple lors des examens cliniques.

Conformément à nos obligations déontologiques, la présence de tiers non médecin lors de l'examen clinique ne sera pas possible.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Docteur ...